BARCLAYS

Barclays SEVEN + 2

By Barclays Wealth Managers

Barclays SEVEN + 2

Objectif : 7,50 % par an versés à l'échéance

Avec **Barclays SEVEN + 2**, Barclays vous propose un placement, sans garantie de capital, qui vise à capter un gain annuel élevé, 7,50 % par an, même en cas de baisse des marchés et ce pendant 8 ans.

7,50 % assurés les deux premières années, versés à l'échéance

Barclays SEVEN + 2 capte à la fin de la première et de la deuxième année un gain garanti de 7,50 %, quelle que soit l'évolution des marchés d'actions européens et des taux d'intérêts. Les deux premiers gains de 7,50 % sont acquis et versés à l'échéance.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que le capital investi sur ce support n'est pas garanti à l'échéance. Les gains cumulés en cours de vie, ajoutés au montant versé à l'échéance peuvent ne pas suffire à rembourser le capital initialement investi. D'un point de vue économique, les sommes cumulées en cours de vie ne constituent pas un rendement basé sur l'investissement initial, mais sont assimilables à des remboursements anticipés partiels du capital.

Objectif : des gains annuels de 7,50 % versés à l'échéance et un remboursement anticipé dès la deuxième année

Des gains annuels de 7,50 % en fonction de l'évolution du marché des actions européennes

Barclays SEVEN + 2 est un produit de captation de gains à horizon d'investissement 8 ans et remboursable par anticipation dès la fin de la deuxième année.

Barclays SEVEN + 2 vous propose :

- d'investir dans une structure indexée sur l'Euro Stoxx 50, dividendes non réinvestis ;
- de bénéficier de gains élevés, même en cas de performance négative de l'indice, jusqu'à - 35 % ;
- et, en cas de bonne performance de l'indice, d'être remboursé par anticipation.

Les deux premières années, Barclays SEVEN + 2 vous propose un gain garanti de 7,50 % versés à l'échéance.

Les années suivantes, de l'année 3 à l'année 8, un gain annuel de 7,50 % est acquis si la performance depuis l'origine du DJ Euro Stoxx 50 est comprise entre - 35 % et + 10 %.

Si l'indice DJ Euro Stoxx 50 baisse de plus de 35 %, aucun gain n'est acquis.

Remboursement anticipé possible dès la fin de la deuxième année

Si lors d'une constatation annuelle, la performance depuis l'origine du DJ Euro Stoxx est supérieure à 10 %, Barclays SEVEN + 2 est remboursé par anticipation à 100 % du capital net investi (hors commission de souscription), augmenté de la somme des gains annuels acquis.

	Année 1	Année 2
Performance de l'indice DJ Euro Stoxx 50 depuis l'origine	6 %	11 %
Gain annuel acquis et versé à l'échéance	7,50 %	7,50 %
Remboursement anticipé		oui
Valeur de remboursement par part à l'échéance (en % de la valeur liquidative de référence)		115 %

Risque de perte en capital si l'indice perd plus de 35 % à l'échéance

Si l'indice DJ Euro Stoxx 50 baisse de plus de 35 %, l'investisseur subira l'intégralité de la baisse de l'indice.

Une protection du capital à l'échéance si l'indice ne perd pas plus de 35 % par rapport à son niveau d'origine.

Si Barclays SEVEN + 2 n'a pas été remboursé par anticipation, l'investisseur récupère 100 % de son capital (hors commission de souscription) au terme des 8 ans dès lors que l'indice DJ Euro Stoxx n'a pas baissé de plus de 35 % à l'échéance, augmenté au minimum des deux premiers gains garantis de 7,5 %.

Les avantages fiscaux de l'assurance-vie et du PEA

Barclays SEVEN + 2 peut être souscrit soit directement, soit dans le cadre des contrats d'assurance vie, soit dans le cadre des Plans d'Épargne en Actions (PEA), vous permettant ainsi de bénéficier des avantages fiscaux liés à ce type de supports d'investissement.

Cette offre exclusive vous est réservée jusqu'au 7 août 2008.

Attention, les souscriptions à Barclays SEVEN + 2 doivent être enregistrées avant le 7 août 2008 ; les souscriptions pourront être closes dès lors que le quota fixé aura été atteint.

Scénario favorable

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Performance de l'indice DJ Euro Stoxx 50 depuis l'origine	2 %	6 %	- 5 %	- 7 %	2 %	5 %	- 7 %	10 %
Gain annuel acquis et versé à l'échéance	7,50 %	7,50 %	7,50 %	7,50 %	7,50 %	7,50 %	7,50 %	7,50 %
Remboursement anticipé		non	non	non	non	non	non	
Valeur de remboursement par part à l'échéance (en % de la valeur liquidative de référence)								160 %

À chaque constatation annuelle, la performance depuis l'origine de l'indice DJ Euro Stoxx 50 a été comprise entre - 35 % et + 10 %. Barclays SEVEN + 2 acquiert, pendant 8 ans, un gain annuel de 7,50 % et le capital investi est remboursé pour chaque part détenue à hauteur de la valeur liquidative de référence (hors commission de souscription) à l'échéance, augmenté des 8 gains acquis au cours des 8 années de la vie du fonds.

Pour 100 euros initialement investis, l'investisseur reçoit à l'échéance 100 euros, plus les 8 gains annuels de 7,50 euros, soit 160 euros.

La performance du fonds à l'échéance est de 60 %, correspondant à un taux de rendement annuel (sous déduction des commissions de souscription) de 6,05 %. Ce retour sur investissement est à comparer à celui d'une obligation assimilable du Trésor d'échéance comparable, soit 4,33 % par an au 18 octobre 2007 (taux sans risque).

Scénario médian

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Performance de l'indice DJ Euro Stoxx 50 depuis l'origine	- 20 %	- 40 %	- 38 %	- 36 %	- 40 %	- 36 %	- 25 %	- 15 %
Gain annuel acquis et versé à l'échéance	7,50 %	7,50 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	7,50 %	7,50 %
Remboursement anticipé		non	non	non	non	non	non	
Valeur de remboursement par part à l'échéance (en % de la valeur liquidative de référence)								130 %

Après les deux premiers gains garantis de 7,50 %, à la fin de l'année 2, l'indice DJ Euro Stoxx 50 accuse une baisse de plus de 35 % depuis l'origine et ce pendant 4 ans, avant de se reprendre les deux dernières années. Le porteur bénéficie du remboursement du capital investi pour chaque part (hors commission de souscription) à hauteur de la valeur liquidative de référence à l'échéance, augmenté des 4 gains de 7,50 % acquis.

Pour 100 euros initialement investis, l'investisseur reçoit à l'échéance 100 euros, plus les 4 gains annuels de 7,50 euros, au titre des années 1,2,7 et 8, soit 130 euros.

La performance du fonds à l'échéance est de 30 %, correspondant à un taux de rendement annuel (sous déduction des commissions de souscription) de 3,33 %. Ce retour sur investissement est à comparer à celui d'une obligation assimilable du Trésor d'échéance comparable, soit 4,33 % par an au 18 octobre 2007 (taux sans risque).

Scénario défavorable

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Performance de l'indice DJ Euro Stoxx 50 depuis l'origine	2 %	- 45 %	- 38 %	- 36 %	- 40 %	- 36 %	- 37 %	- 40 %
Gain annuel acquis et versé à l'échéance	7,50 %	7,50 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Remboursement anticipé		non	non	non	non	non	non	
Valeur de remboursement par part à l'échéance (en % de la valeur liquidative de référence)								75 %

À chaque constatation annuelle, la performance depuis l'origine de l'indice DJ Euro Stoxx 50 a été inférieure à - 35 % et sa performance sur la période de 8 ans est de - 40 %. Après les deux premiers gains garantis de 7,50 %, il n'y a plus d'acquisition de gain et le porteur subit intégralement la baisse du marché sur la période. Le remboursement final est égal au capital net investi diminué de la baisse de l'indice et augmenté de 15 %.

Pour 100 euros initialement investis, l'investisseur reçoit à l'échéance 60 euros, plus les deux premiers gains garantis de 7,50 euros, soit 75 euros.

Le taux de rendement annuel (sous déduction des commissions de souscription) du porteur de parts du FCP sera donc égal à - 3,53 %. Ce retour sur investissement est à comparer à celui d'une obligation assimilable du Trésor d'échéance comparable, soit 4,33 % par an au 18 octobre 2007 (taux sans risque).

Extrait du prospectus

Classification : fonds à formule.

OPCVM d'OPCVM : jusqu'à 100 % de l'actif net.

Garantie : Le capital initialement investi n'est pas garanti à l'échéance.

Objectif de gestion : L'objectif de gestion est d'offrir au souscripteur l'acquisition d'un revenu annuel élevé, l'éventualité d'un remboursement anticipé du capital, en contrepartie d'une prise de risque en capital à l'échéance, dans le cas où l'indice DJ Euro Stoxx 50 baisserait de plus de 35 % par rapport à son niveau d'origine.

Détermination du gain annuel

L'acquisition du gain annuel égal à 7,50 % de la valeur liquidative de référence(*) calculée le 8 août 2008 est subordonnée aux conditions décrites ci-après :

A. Aux deux premières dates anniversaire de démarrage de la formule du fonds, le porteur est assuré de recevoir un gain de 7,50 % de la valeur liquidative de référence(*).
Ce gain est acquis au fonds, versé à l'échéance et garanti quelles que soient les évolutions des marchés d'actions et de taux de la zone Euro.

B. 1) Les années suivantes, du début de la troisième année à la fin de la huitième année, le gain annuel sera acquis dans le cas où l'indice DJ Euro Stoxx 50 ne baisse pas de plus de 35 % par rapport à son niveau d'origine.
Le gain annuel, égal à 7,50 % de la valeur liquidative de référence(*), sera acquis au fonds et versé à l'échéance.

Ou

2) Si l'indice DJ Euro Stoxx 50 depuis l'origine a baissé de plus de 35 %, aucun gain annuel ne sera acquis au fonds à la date anniversaire.

Le cours de l'indice DJ Euro Stoxx 50 est relevé en clôture à chaque date anniversaire, et constaté par rapport au niveau d'origine de l'indice, dividendes non réinvestis.

Remboursement anticipé du capital

Si, à une date anniversaire de création du fonds, dès la fin de la deuxième année, la performance depuis l'origine de l'indice DJ Euro Stoxx 50 est strictement supérieure à 10 %, le porteur recevra pour chaque part détenue la valeur liquidative de référence, hors commission de souscription, augmentée de la somme des gains annuels acquis aux dates anniversaire précédentes, dont au minimum les deux gains annuels garantis aux deux premières dates anniversaire et le fonds sera dissout.

Remboursement du capital à l'échéance

À l'échéance des 8 années, si le fonds n'a pas été remboursé par anticipation et si l'indice DJ Euro Stoxx 50 n'a pas baissé de plus de 35 % depuis l'origine, le montant remboursé pour chaque part sera égal à la valeur liquidative de référence(*) augmentée de la somme des gains annuels acquis au fonds aux dates anniversaire, et ne sera pas inférieur à 100 % de valeur liquidative de référence, hors commission de souscription, augmentée des deux premiers gains de 7,50 %.

En revanche, si l'indice baisse de plus de 35 % par rapport à son niveau d'origine, le porteur est exposé à un risque de perte en capital et subira la baisse de l'indice.

Avantages

- Le FCP est spécialement conçu pour permettre à l'investisseur de recevoir à l'échéance des gains élevés et ceci même en cas de scénario de marché stable à baissier.
- Un gain garanti égal à 7,50 % de la valeur liquidative de référence les deux premières années versé à l'échéance.
- Si l'indice DJ Euro Stoxx 50 n'a pas perdu plus de 35 % de sa valeur à l'échéance, comparée à son niveau d'origine, le capital investi est garanti à hauteur de 100 % de la valeur liquidative de référence.
- En cas de bonne performance du DJ Euro Stoxx 50 à une date anniversaire de démarrage de la formule du FCP (> 10 %), les parts du FCP sont remboursées de manière anticipée, chaque part recevant un montant égal à 100 % de la valeur liquidative de référence, hors commission de souscription, augmentée des gains annuels de 7,50 % capitalisés, dont les deux premiers garantis.

Inconvénients

- Le capital n'est pas garanti : la formule de remboursement des parts du FCP peut être inférieure au capital initialement investi (hors commission de souscription).
- Les gains annuels versés lors des 6 dernières années peuvent être nuls et la performance du FCP peut être négative.
- L'enclenchement éventuel du remboursement anticipé est conditionnel et dépend de l'évolution de l'indice DJ Euro Stoxx. Le porteur ne connaît donc pas à l'avance la date d'échéance du FCP.
- Le seuil de déclenchement de - 35 % est constaté sur la base de l'indice hors dividendes.
- Le taux de rendement annuel du fonds est plafonné à 7,24 %, dans le cas d'un remboursement anticipé à la fin de la deuxième année.

(*) La valeur liquidative de référence est égale à la valeur liquidative du 8 août 2008, hors commission de souscription.
Entre le 1er avril 2008 et le 8 août 2008, la valeur liquidative progressera selon un taux proche du marché monétaire.

www.barclays.fr

Caractéristiques de Barclays SEVEN + 2

Code ISIN	FR0010590885
Périodicité de la valeur liquidative	Quotidienne
Cadre d'investissement	Compte titres, PEA et assurance-vie
Période de commercialisation	Jusqu'au 7 août 2008
Date d'échéance du fonds	Le 8 août 2016
Valeur liquidative d'origine	1 000 €
Date de 1re valeur liquidative	Le 01 avril 2008
Commission de souscription	3 % maximum
Commission de rachat anticipé	0 %
Frais de gestion	2,5 % maximum

Le FCP Barclays SEVEN + 2 a été agréé par l'AMF le 27 février 2008.

Les prospectus complet et simplifié sont disponibles auprès de la société de gestion, du dépositaire et des établissements placeurs sur simple demande.

Avertissement : Le FCP est construit dans la perspective d'un investissement sur une durée de vie totale du fonds et donc d'une sortie à la date d'échéance indiquée, soit le 8 août 2016. Le FCP est construit pour une durée de 8 ans mais peut être remboursé par anticipation à partir de la deuxième année. Une sortie du FCP en dehors de cette date s'effectuera à un niveau qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. Le souscripteur prend un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de sortir du FCP en dehors de cette date.

Barclays Bank PLC, Succursale en France - Principal établissement : 32 Avenue George V - 75008 Paris RCS Paris B 381 066 281 - C.C.P. 62-07 Paris - Siège social à Londres E14 5HP, Angleterre, 1, Churchill Place - Reg N° 1026167 Capital autorisé 3 040 001 000 de Livres Sterling.
Barclays Bank Plc est un établissement de crédit, prestataire de service d'investissement de droit anglais agréé par the Financial Services Authority (FSA), autorité de tutelle britannique qui a son siège social 25 The North Colonnade, Canary Warf, Londres E14 5HS./ www.fsa.gov.uk/register : n°122702. La Succursale française de Barclays Bank PLC, est autorisée par le FSA à recourir à un Agent lié, Barclays Patrimoine SCS.

Barclays Patrimoine
Société en commandite simple au capital de 9 750 € - Siège social : 183 avenue Daumesnil - 75012 Paris
RCS PARIS B 712 018 308.
- Intermédiaire en opérations de banque.
- Agent lié régi par les articles L.545 et suivants du Code monétaire et financier et mandaté pour présenter les services d'investissement offerts par Barclays Bank, recevoir et transmettre les ordres de Bourse ainsi que ceux relatifs aux souscriptions et rachat d'OPCVM et à assurer le service de conseil en investissement.

Barclays Wealth Managers France
Société Anonyme au capital de 5 920 000 € - Siège social : 32, avenue George V - 75008 Paris RCS Paris B 394 724 314
Société de gestion de portefeuille placée sous le contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers qui a son siège social 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 2

TERRE DE SIENNE • Crédit Photo : Getty Images • Réf. : BAM62